

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 13	Présents : Mmes Sandra ARSIVAUD, Patricia LEPINE, Hanna OCHSENBEIN, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Martine SCHEID, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 3	MM. Lionel DAMESTOY, Eric DRAPEAU, Eric FAUCHER, François JOUANNAULT, Olivier LANERES, Dominique MOREL.
Votants : 16	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Claire-Marie BIGEAYE à Mme Béatrice PEREIRA
Date de Convocation :	M. Damien BREAU à Mme Martine SCHEID
18/08/2026	M. Eric THICKETT à M. Eric FAUCHER
	Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME, MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE
	Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/06/2026.

Le procès-verbal de la séance du 29/06/2026 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- Acquisition de panneaux de signalisation pour la place de la Liberté auprès du SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 88,96€ HT, 106,75€ TTC.
- Pose de 2 plots supplémentaires pour la sécurisation des terrains de sport par la société LIMBERGERE ELAGAGE pour un montant de 500,00€ TTC.
- Pose de blocs bétons pour la Fête de la Rosière et pour la sécurisation des terrains de sport par la société SARL GUERAU SERVICES pour un montant de 160,00€ HT, 192,00€ TTC.
- Fourniture de plaquettes pour l'aire de jeux de la maternelle par la société PAYSAGE ROBIN pour un montant de 1460,00€ HT, 1.752,00€ TTC.
- Changement de l'alternateur du minibus par la société BUTTIGIEG AUTOMOBILES pour un montant de 735,14€ HT, 882,17€ TTC.
- Raccordement électrique pour la pose de ventilateurs à l'école par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 2.767,30€ HT, 3.320,76€ TTC.
- Fourniture de filtres pour la CTA de la Galerie par la société CSA pour un montant de 730,50€ HT, 876,60€ TTC.
- Fourniture de 2 banderoles pour le Forum des Associations par la société FRANCE BANDEROLE pour un montant de 73,14€ HT, 87,77€ TTC.
- Etalonnage des thermomètres de la cantine par la société LABCO pour un montant de 116,65€ HT, 139,98€ TTC.
- Contrat d'entretien ponctuel pour la climatisation réversible du local poubelles de la cantine par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 130,00€ HT, 156,00€ TTC.
- Acquisition de 32 ventilateurs pour le groupe scolaire auprès de la société CREATE pour un montant de 3200,00€ HT.
- Fourniture de 2 moto-turbines de rechange pour la VMC des réfectoires de la cantine par la société VENTILATIONPRO pour un montant de 770,00€ HT, 924,00€ TTC.
- Fourniture de 2 armoires de sécurité pour le CTM par la société AXESS INDUSTRIES pour un montant de 811,78€ HT, 974,14€ TTC.
- Réalisation d'un bornage Chemin des Vignes par le cabinet LÉGLISE MOUNITZ CONSEILS pour un montant de 1.195,00€ HT, 1.434,00€ TTC.

- Concession dans le cimetière pour une case colombarium pour une durée de 30 ans avec M. ARTERO pour un montant de 750,00€ TTC.
- Fourniture de 2 nouveaux filets de foot pour le city stade par la société AGORESPACE pour un montant de 820,00€ HT, 984,00€ TTC.
- Convention de remboursement pour la modernisation de l'éclairage public avec le SDEER17 pour un montant total de 6.042,93€ réparti sur 5 ans.
- Fourniture de cartouches de filtration pour le lave-vaisselle de la cantine par la société EQUIPE CUISINE pour un montant de 401,08€ HT, 481,30€ TTC.
- Taille et broyage des haies du camping par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 6.200,00€ HT, 7.440,00€ TTC.
- Location d'un broyeur pour les haies du camping auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 750,00€ HT, 900,00€ TTC.
- Fourniture de pavés led pour l'école maternelle par la société OMNILUM pour un montant de 1.014,00€ HT, 1.223,42€ TTC.
- Fourniture d'un panneau pour règlementer le stationnement le jour du marché par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 138,56€ HT, 166,27€ TTC.

Monsieur Jouannault apporte quelques précisions concernant les décisions présentées par Madame le Maire. Désormais, il apportera les éclairages sur les points les plus importants lors de chaque Conseil Municipal.

- S'agissant des panneaux de signalisation pour la place de la Liberté : suite à la demande des commerçants de la Place, la Commune a décidé d'y instaurer une zone bleue pour quelques stationnements.
- S'agissant des ventilateurs : la Commune avait promis aux écoles la mise en place de ventilateurs pour la rentrée. Une course contre la montre a été lancée pour réussir à se faire livrer des ventilateurs en temps et en heure, beaucoup moins chers qu'ailleurs. Ils ont été réceptionnés vendredi dernier et leur pose a débuté ce jour ; le maximum va être fait pour qu'ils soient tous installés pour la rentrée.
- S'agissant de l'élagage du camping : il s'agit de la préparation pour une future aire de camping-car/vélotouristes, dont l'entretien paysager restera à la charge de la Commune.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1

Délibération n°1 – Acquisition de la Maison 7 rue du Panzay

Madame le Maire précise que c'est Madame Scheid qui s'est occupée de la négociation en obtenant une vente à 600 000€ auxquels s'ajoutent 30 000€ de frais de négociation et 10 000€ de frais de notaire. Elle précise qu'il manque l'estimation des Domaines dont les services sont passés jeudi en présence de Monsieur Jouannault.

Monsieur Jouannault souligne que la maison a commencé à être vidée et que le rapport du service des Domaines est en cours de rédaction. Il précise que le parquet et les fenêtres ne sont pas en bon état. Si l'estimation est inférieure au prix d'achat, il faudra renégocier, si elle est supérieure, c'est en faveur de la Commune.

Monsieur Morel s'interroge sur la destination prévue de cette acquisition.

Monsieur Jouannault précise que l'utilisation n'est pas encore arrêtée, cela pourra être étudié en Commission mais cet immeuble constitue un point stratégique de possible centralité commerciale et permet d'ores et déjà d'agrandir le Parc municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de M. Guy AUBRY, sa nièce, Mme Lenoble a proposé à la Commune l'acquisition de la maison sise 7 rue du Panzay cadastrée AE284 ainsi que des droits indivis dans le quereu cadastré AE115 permettant l'accès à la parcelle via la place de la Liberté.

La Commune, dans le cadre de la poursuite de création de réserve foncière et du développement économique de son centre bourg, considère que cette acquisition pourrait permettre l'implantation d'un commerce type restaurant et autres boutiques éphémères ainsi que l'agrandissement du parc municipal pour y accueillir des manifestations et événements populaires.

Il est précisé que la maison a été négociée aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 600 000€
- Honoraires de négociation 5% : 30 000€
- Frais de notaire : 10 000€
- Total : 640 000€

- Choix du Notaire pour cette acquisition : Maître Philippe PUECH

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'inscription au Budget Commune 2026 du montant nécessaire à l'acquisition de cette immeuble, Sous réserve l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- De procéder à l'acquisition du 7 rue du Panzay cadastré AE284 (y compris les droits indivis sur le quereu de la parcelle AE115 permettant l'accès à la parcelle via la place de la Liberté) ;
- Autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 640 000€ tous honoraires compris ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Acquisition de la Maison 7 rue du Panzay – Souscription d'un emprunt

Madame le Maire précise que la Commune a l'opportunité de souscrire sur une durée de 35 ans plutôt que sur 20 ans via la Banque des Territoires avec un taux variable indexé sur le livret A avec une part fixe de 1.30%. Le coût global est plus élevé puisque sur une durée plus longue.

Monsieur Damestoy souligne que l'acquisition d'une parcelle permettant d'agrandir le parc et donc d'avoir un espace de fraîcheur plus étendu est un plus pour la Commune en ces périodes de canicules.

Monsieur Jouannault confirme qu'effectivement, la Commune pourra agrandir le parc très rapidement et réfléchir ensuite au devenir du bâtiment.

Madame le Maire précise que la Commune souhaite réaliser un Contrat de Prêt PSPL Cohésion Territoriale d'un montant total de 640 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition foncière du 7 rue du Panzay afin de poursuivre le développement économique du centre bourg. Il est précisé que pour le financement de cette opération, Madame le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 640 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Territoriale

Montant : 640 000 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un emprunt de 640 000 € (six cent quarante mille Euros) auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition de la Maison du 7 rue du Panzay à 600 000€ ainsi que les frais de négociation de 5% soit 30 000€, et les frais de notaire de 10 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : 640 000 € (six cent quarante mille Euros)
 - o Durée d'amortissement en mois : 35 ans
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - o Index : Livret A
 - o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - o Amortissement : Déduit
 - o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Décision modificative n°1 Budget COMMUNE

Monsieur Jouannault précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture afin de rendre visible dans le Budget l'emprunt souscrit en face de l'acquisition de la Maison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de finaliser la réalisation du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des écritures budgétaires sont nécessaires afin de faire apparaître budgétairement plus précisément le recours à l'emprunt pour l'acquisition de la maison du 7 rue du Panzay.

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) - 152 : Terrains bâtis	640 000,00	1641 (16) - 152 : Emprunts en euros	640 000,00
	640 000,00		640 000,00
Total Dépenses		Total Recettes	640 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les virements de crédits tels que proposés
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°4 Projet de création d'une micro-crèche – Service Public de la Petite Enfance – Avis favorable

Madame le Maire précise que les Communes sont désormais autorités organisatrices du service public de la petite enfance et doivent donc émettre un avis sur tout projet d'installation d'une micro-crèche. La solution qui a été retenue est celle de construire à côté de l'école, dans la continuité de la maternelle. Elle souligne que la Commune ne compte désormais que 4 assistantes maternelles et 1 MAM. Cette délibération vise à saisir ensuite officiellement les services de la PMI pour qu'ils puissent valider l'autorisation d'installation. La possible future gestionnaire n'a pas encore choisi le mode de gestion qu'elle souhaite retenir : PSU ou PAJE : en PSU l'aide de la CAF est versée directement à la micro-crèche et les tarifs sont plafonnés ; en PAJE ce sont les parents qui touchent les aides de la CAF et les tarifs sont fixés par la micro-crèche. Les micro-crèches privées sont souvent en gestion PAJE. Elle souligne qu'il y a une demande de la population et que cela offrira une attraction supplémentaire pour la Commune et pour la vente des terrains.

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation nationale a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des Communes dorénavant "Autorités Organisatrices de l'Accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire".

Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, Mme Mélissa Guilliorit a sollicité la Commune dès 2025 pour un projet de micro-crèche sur notre Commune « Les Jardins de Mélia » dont le bâtiment serait construit par la Commune moyennant le versement d'un loyer.

Les plans du bâtiment ont été conçus en partenariat avec la possible future gestionnaire ainsi que les services de la PMI du Département de la Charente Maritime afin de respecter toutes les obligations réglementaires et d'être parfaitement opérationnel.

Le projet de micro-crèche accueillera 12 berceaux et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) ou PSU (Prestation de Service Unique), le mode de gestion étant encore à l'étude.

La Commune considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants tant sur la Commune (4 assistantes maternelles et une MAM) que sur le secteur sud de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service public pour les familles de Salles sur Mer et du Sud de l'Agglomération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de micro-crèche « Les Jardins de Mélia » de Mme Mélissa Guilliorit au 6 bis rue de la Borderie.

Considérant la volonté d'offrir la possibilité d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Jardins de Mélia » de Mme Mélissa Guilliorit au 6 bis rue de la Borderie.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°5 – Projet de création d'une micro-crèche – Demande de fonds de concours aux équipements structurants auprès de la CDA de La Rochelle

Dans le cadre de son projet de création d'une micro-crèche à proximité du groupe scolaire, la Commune a déjà sollicité la CDA de La Rochelle pour une subvention au titre du fonds enfance-jeunesse.

Ce fonds pouvant être conditionné au mode de gestion de la future micro-crèche, la Commune souhaite solliciter le fonds de concours aux équipements structurants.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de fonds de concours aux équipements structurants, finance jusqu'à 4 projets communaux (opérations de construction, rénovation, aménagement d'équipements et d'infrastructures de compétence communale) par mandat pour un montant total de 250 000€.

Le programme de travaux a pu être chiffré à environ 420 000 € HT et 35 910 € HT d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la création d'une micro-crèche pour un montant prévisionnel de travaux de 420 000 € HT ;
- De solliciter le financement de 200 000€ de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de concours aux équipements structurants
- De valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Coût estimatif de l'opération	Plan de Financement Prévisionnel			
	Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT
				Taux intervention
	Fonds équipements structurants CDA de La Rochelle	Sollicité	455 910,00€	200.000,00€
	Autofinancement			255 910,00€
	Total : 547.092,00€ TTC			455.910€ HT
				56.13%

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°6 – Tarifs Marché de Noël 2026

Madame Pereira précise que le tarif l'année passée était de 40€. Avec sa Commission, ils souhaitent que le Marché se déroule dans le parc et ils s'orienteraient vers de la location de tivolis beaucoup plus costauds avec un fond ; le nombre d'exposants pourrait être diminué.

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2026 qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché à 50€,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°7 – Accueil et information du demandeur de logement social – Renouvellement adhésion à l'AFIPADE

Madame le Maire souligne que ce logiciel est très utile car il permet de vérifier les dossiers des demandeurs et d'aider les habitants.

Madame Pereira précise qu'il s'agit d'une plateforme unique centralisée commune à tous les bailleurs sociaux.

L'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier PARTagé de la DEMande de logement locatif social) gère le fichier partagé de la demande de logement locatif social, à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Ce système constituant une avancée sociale dans l'intérêt des demandeurs de logements sociaux, la Commune y adhère depuis 2024 au travers d'une convention d'adhésion.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de prendre en compte les échanges intervenus lors de ses différentes instances, l'AFIPADE propose une nouvelle convention d'adhésion adaptée aux modalités d'accords des différents adhérents.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'AFIPADE pour la Commune de Salles sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AFIPADE,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°8 – SDEER17 – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'un service IRVE

Madame le Maire précise que les places seraient situées sur la Place Samuel Paty et les places d'utilisation pourraient être réservées sur des horaires hors entrées et sorties scolaires pour ne pas empiéter sur le nombre de stationnement. Il n'y a aucun coût pour la Commune.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), en lieu et place des communes qui la lui ont transférée.

En 2019, le SDEER a joué un rôle d'impulsion pour favoriser l'émergence des véhicules électriques sur l'ensemble du département. Il a notamment initié la mise en place d'une IRVE ouverte au public qui compte aujourd'hui plus de 100 bornes de recharge sur l'ensemble du Département.

En 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les acteurs concernés par l'électromobilité.

Le schéma est adopté par le Comité syndical du SDEER en date du 8 avril 2024, transmis pour avis au Préfet de la Charente-Maritime le 24 mai 2024 et définitivement approuvé par le Bureau syndical du 17 octobre 2024.

En 2025, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable, sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP), a été

lancée par le SDEER afin de consulter les opérateurs d'IRVE. L'objectif était de connaître leurs intentions de déploiement sur le territoire et d'attribuer une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP).

A l'issue de cet AIP, l'offre de la société Elinvest a été retenue étant précisé que sera créée une société de projet EL CV 03 dont le nom commercial sera « CharG17 ».

Sur une période de 18 mois suivant la signature de la CODP, l'opération prévoit de déployer à terme 360 points de charge (PdC) sur 95 sites répartis dans 30 communes. C'est dans ce cadre qu'a été établie la présente CODP proposée à chacune des collectivités ciblées dans ce projet d'installation de bornes de recharge.

Sur le territoire de la Commune, le déploiement prévoit l'installation d'une station de charge accélérée (AC 22kW). La station sera composée de

- 2 bornes (type PULSE 22) avec 4 places de stationnement, soit 1 station = 4 points de charge (PdC) se situant : Place Samuel Paty

La présente CODP n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la commune.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle sera versée avec une part fixe au bénéfice de la Commune. La base de calcul de la part fixe s'élève à 100 €HT (cent euros hors taxe) par place de stationnement et par an. Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (voir Article 16 de la CODP).

L'engagement est consenti pour une durée de 15 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEER ;

Vu la délibération n°5, du 01 février 2024 par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE ;

Vu les conclusions du SDIRVE validées par le Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;

Vu la procédure de type AIP lancée par le SDEER pour désigner un opérateur chargé de déployer et d'exploiter une IRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;

Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du SDEER17, visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 28/09/2026 à 18h30
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates de l'Election Présidentielle pour la tenue des bureaux de vote :
 - Dimanche 18/04/2027 8h00-19h00
 - Dimanche 02/05/2027 8h00-19h00
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Forum des Associations : samedi 29 août 2026 dans le Parc l'après-midi
 - Ensemble pour l'Autisme, pique-nique par l'Ange Bleu : samedi 29 août 2026 dans le Parc l'après-midi
 - Projection par En Salles « Grandir au Ladakh » : mercredi 02 septembre 2026 20h à la Galerie
 - Vide Grenier par Grains de Sel : dimanche 20 septembre 2026 au Camping de 8h30 à 18h
 - Octobre rose : dimanche 4 octobre 2026 à la Salle des Fêtes le matin
 - Projection par En Salles « La châtaigne, ce délicieux petit fruit de l'automne » : mercredi 07 octobre 2026 20h à la Galerie
 - Zone de gratuité : du 14 au 17 octobre 2026 à la salle des Fêtes (dates à confirmer)

- Projection par En Salles « Reclaiming Cocoa » » : mercredi 03 novembre 2026 20h à la Galerie
- Marché de Noël : samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026 dans le Parc

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h40.
Fait à Salles sur Mer, le 10/09/2026.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Josette Raimon', written in a cursive style.